



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-140 DU 24 SEPTEMBRE 2026

ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET LA VILLE DE HOUDAIN ET ADOPTION D'UN CADRE POUR LES FUTURS PRÊTS À TITRE GRATUIT

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Olivier CHANRION expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage ;

Vu le projet de convention transmis par la Ville de Bruay-la-Buissière concernant la mise à disposition gratuite de 25 pieds de cérémonie dorés avec cordons rouges ;

Considérant que ce matériel est nécessaire au bon déroulement du repas des aînés prévu les 10 et 11 octobre 2026 ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais comporte des obligations de garde, d'utilisation, de restitution et, le cas échéant, de remplacement du matériel,

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Considérant que la Ville de Houdain peut être régulièrement amenée à solliciter auprès d'autres personnes publiques le prêt temporaire et gratuit de matériels nécessaires au fonctionnement de ses services ou à l'organisation de manifestations municipales ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales dans lesquelles le Maire pourra signer les futures conventions correspondantes en exécution de la présente délibération ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Approuver la convention actuelle conclue avec la Ville de Bruay-la-Buissière ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- 3) Adopter le cadre général applicable aux futurs prêts gratuits de biens mobiliers consentis à la Ville de Houdain ;
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions respectant strictement ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Olivier CHANRION entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, portant mise à disposition gratuite par la Ville de Bruay-la-Buissière de 25 pieds de cérémonie dorés avec cordons rouges pour le repas des aînés des 10 et 11 octobre 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que les actes strictement nécessaires à son exécution, dès lors qu'ils n'en modifient pas l'économie générale.

Article 3 : Approuve le principe du recours à des prêts temporaires de biens mobiliers consentis à titre gratuit à la Ville de Houdain par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale, un établissement public ou une autre personne morale de droit public.

Ces prêts doivent répondre aux besoins d'un service municipal, d'une manifestation municipale ou d'une action présentant un intérêt communal.

Article 4 : Conditions applicables

Pour relever du présent cadre, chaque prêt doit respecter cumulativement les conditions suivantes :

- porter exclusivement sur des biens mobiliers ;

- être consenti à titre entièrement gratuit ;
- avoir une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs ;
- faire l'objet d'une convention écrite précisant au minimum les parties, la description du matériel, sa destination, les dates du prêt et les modalités de retrait et de restitution ;
- ne comporter, à la charge de la Ville, que les obligations normales de garde, d'assurance, d'utilisation conforme, de restitution, de réparation ou de remplacement du matériel en cas de perte ou de détérioration ;
- ne prévoir aucune contrepartie financière, acquisition, location, reconduction automatique ou engagement durable de la Ville.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individualisées et les actes strictement nécessaires à leur exécution dès lors qu'ils respectent l'ensemble des conditions fixées par les articles 3 et 4 de la présente délibération.

La signature de ces conventions constitue une mesure d'exécution du cadre préalablement fixé par le Conseil municipal.

Article 6 – Situations exclues

Demeurent soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal :

- les prêts portant sur des biens immobiliers ;
- les prêts consentis à titre onéreux ;
- les prêts d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs ;
- les conventions comportant une acquisition, une location, une reconduction automatique, une contrepartie financière ou un engagement durable ;
- les conventions dont les obligations excèdent les conditions fixées par la présente délibération.

Article 7 – Dit qu'un état récapitulatif des conventions signées dans le cadre de la présente délibération sera communiqué au Conseil municipal au moins une fois par an.

Article 8 – Dit que la présente autorisation est accordée pour la durée du mandat municipal. Elle pourra être modifiée ou retirée à tout moment par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN.

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:49